

Member of DLT Group

BON DE COMMANDE

Je s	oussigné(e) Mada	me, Monsieur	SAMI GH	AMMAT	
🔀 Noi	Propriétaire n de la copropriét	□ é (facultatif) :	Locataire		Gérant
Adı	esse des travaux	ROUTE DE	LENNIK 18, A	ANDERLECHT.	
Acc	cepte par la préser	ite les fournitu	res et prestation	ns mentionnées da	ans le devis :
N°	2024-1318-M	daté du(03/12/2024		
Pou	ır un montant forf	aitaire HTVA	de 74.480,00 € 1	HTVA. Hors prix	x échafaudage
N°	de téléphone utile	pour la réalisa	ation des travau	x : 0472/54 70 5 9)
	r toutes modifications facturé.	de facture ou de	mande de duplicat	a, un montant forfaita	aire de 50,00 € HTVA (TVA 21%)
<u>Fac</u>	<u>turation :</u> Par Email SAM	I.GHAMMA	Г@GMAIL.C	ОМ	
	Par Courrier (M:	erci de bien rens	eigner l'adresse c	omplète si celle-ci e	st différente de celle des travaux
*	dépôts de déclarat	Iniquement pour ions périodiques	s)		TTIES À LA TVA et tenues au
<u>Rés</u>		itoire dans le cas	de la pose d'une	grue ou d'un échafa	audage – (Voir poste n°1 du
Coı	lésire que la socié mmune ir poste 1 pour les	•	rl effectue les d	émarches adminis	stratives auprès de la
	Oui		Non		
×					
pro De c	longation auprès o Oui	de la Commun té Delleuse sp	e pour l'échafa Non	udage devra être e	travaux (si oui : la effectuée par le client). location de toilettes de
×	Oui		Non		
Cor	nmentaires :	anis			

•••••	Cumin		

Date :...30,/06./2025.

(précédée de la mention lu et approuvé) CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Signature

- 1° Toute commande engage le client dès la signature du bon de commande.
- 2° Les métrés ou longueurs ainsi que la durée des travaux repris dans le présent devis sont donnés à titre indicatif et approximatif. En aucun cas une modification de prix ne pourra être effectuée par rapport à ceux-ci.
- 3° Nos offres restent valables pendant 3 mois, sauf convention contraire par écrit.
- 4° Une modification à nos propositions n'est acquise que si elle est confirmée par écrit.
- 5° Nos offres doivent s'interpréter strictement, elles ne peuvent être étendues à des fournitures ou à des travaux qu'elles ne mentionnent pas formellement en qualité et quantité.
- 6° Le client mettra gratuitement à disposition, et sous sa responsabilité, le courant de 220 volts et l'eau nécessaire à la bonne marche des travaux, sinon une majoration de prix pourra être demandée. Le client prendra toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès au chantier de notre personnel, de machines, container, ...
- Si le client est propriétaire d'un immeuble pour lequel il nous a commandé des travaux et que celui-ci est occupé par un locataire, il mettra luimême le locataire au courant du déroulement du chantier.
- 7° Nos ventes et travaux sont conclus aux présentes conditions, à l'exclusion toutes autres et notamment de celles figurant dans les correspondances, commandes ou confirmation du client. Par le fait de passer commande à la SRL Delleuse, le client reconnaît avoir été informé et documenté complètement sur les produits et prestations de notre société.
- 8° Toutes les charges communales, régionales ainsi que les droits de dossiers OSIRIS grevant nos travaux sont à la charge de nos clients et leurs seront refacturés, de même que les taxes et frais à payer aux administrations publiques.
- 9° Si à la date convenue et par le fait du client, notre personnel se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les travaux, de procéder au placement ou à la livraison des fournitures commandées, il nous est dû une indemnité forfaitaire de déplacement d'un minimum de 250€ multiplié par le nombre d'ouvriers concernés.
- 10° Pour tout empêchement ou retard de livraison du fait du client, de plus de trois mois, la SRL Delleuse pourra sur simple notification annuler la commande aux torts et griefs de l'acheteur.
- 11° Selon l'usage et sauf convention contraire, les matériaux et objets quelconques provenant de nos travaux nous appartiennent de plein droit.
- 12° Notre clientèle s'interdit tout ordre direct à nos ouvriers ou à nos sous-traitants.
- 13° Les marchandises restent la propriété de la SRL Delleuse. En conséquence, le client ne pourra en disposer qu'au paiement intégral du chantier.
- 14° Pour les travaux en régie, le temps employé par le conducteur ou nos ouvriers pour se rendre chez le client et en revenir, ainsi que le temps nécessaire pour la remise en état des outils/machines utilisées, sont considérés comme heures de travail.
- 15° Les délais prévus dans nos offres sont indicatifs et ne sont de rigueur que par notre confirmation expresse. Cependant, ceux-ci peuvent être modifiés en cas de force majeure comme grève, chômage en résultant, intempéries et généralement, tout fait quelconque ne dépendant pas de notre volonté.
- 16° Nos conditions de paiement sont, sauf dérogation expresse, stipulées sur la dernière page de notre devis.
- 17° Les prix mentionnés dans nos offres sont fonction des prix en vigueur au moment de leur établissement. Nous pourrions nous réserver le droit de majorer ceux-ci si entre la signature du bon de commande et la date d'exécution des travaux nous aurions à subir des augmentations significatives, imprévisibles et/ou indépendantes de notre volonté d'un des éléments de notre prix de revient (comme par exemple, le prix des matières premières et le coût de la main d'œuvre). Dans cette hypothèse, le client serait averti de la modification du prix avant la date prévue du commencement des travaux.
- 18° En cas d'annulation du bon de commande par le client, la totalité des acomptes déjà facturés resteront dû et réclamés à titre d'indemnité pour la SRL Delleuse.
- 19° Le non-respect des échéances de paiement pourra entraîner, ipso facto, la suspension de l'exécution des travaux. De surcroît, toute somme non payée à l'échéance portera, sans mise en demeure, un intérêt de 12% l'an et sera majorée de plein droit de 20%, à titre d'indemnité conventionnelle et forfaitaire, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 125€.
- 20° Toutes nos factures restent dues à leurs échéances. En cas d'accord de facilités de paiements, les conditions générales de vente restent d'actualité.
- 21° Toutes contestations sont de la compétence des tribunaux de Bruxelles, sauf si la SRL Delleuse décide de les soumettre aux tribunaux du domicile du client.